

2023/02

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 16 mars 2023**

Date de la convocation : 8 mars 2023

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17
EN EXERCICE : 17**

**QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 15 dont 4 par procuration,
arrivées de madame Nicole WAGUEMAEKER à 19h30 et de Monsieur
Valentin SALLES à 19h37 et départ anticipé de madame Annie BAROUX
à 19h50.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°02/2023 : RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2023 DU CCAS**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOU, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Alexandre SEIJO,

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Nadia LIYAOU, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Madame Annie BAROUX à Madame Arlette PIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Alias DUBOIS, Madame Françoise VANDERHAUWAER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame DOS SANTOS Marguerite, est nommée secrétaire de séance **à l'unanimité** des membres présents.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°02/2023 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 DU CCAS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

VU le Code de l'Action Sociale des Familles, CASF,

VU le Rapport d'orientation budgétaire 2023,

CONSIDÉRANT que le CCAS est un « établissement public administratif »,

CONSIDÉRANT que le CCAS est géré par un conseil d'administration et qu'il détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale,

CONSIDÉRANT que les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, ont l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

CONSIDÉRANT que les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB),

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** dont 4 par procurations,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et confirme la tenue du débat d'orientation budgétaire du CCAS,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,



FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

